



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**07 NOVEMBRE 2019**

**Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 18/09/2019  
Reçu en préfecture le 18/09/2019  
Affiché le 18/09/2019  
ID : 034-213402704-20190918-D31\_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 31-2019**

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE, DE CONSEIL ET DE SUIVI EN MATIERE D'ASSURANCES**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à un cabinet d'assistance et de conseil pour toutes questions portant sur les dossiers d'assurance dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile et risques statutaires.
- Le seul devis reçu après consultation de trois entreprises.

**DECIDE**

- De retenir le cabinet **AFC consultants** - 345 rue Pierre Seghers – 84000 Avignon – pour un montant total annuel de **2 398 € HT soit 2 877.60 € TTC.**
- De signer ladite convention ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
Le 21 août 2019

Le Maire,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 18/09/2019  
Reçu en préfecture le 18/09/2019  
Affiché le 18/09/2019  
ID : 034-213402704-20190918-D32\_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D32-2019**

**OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 et L2123-35;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu le bail administratif signé le 21 avril 2017 relatif au renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie situé 30 avenue de Librilla à Saint Jean de Védas au profit de l' Etat

Considérant :

- La nécessité de réviser en début de chaque période triennale le loyer, conformément aux modalités définies dans le contrat de bail

**DECIDE**

- D'autoriser la signature de l'avenant constatant qu'à compter du 16 septembre 2019, le loyer de la caserne de gendarmerie de Saint Jean de Védas est porté d'un montant de deux cent soixante huit mille et cent cinquante-sept euros (268 157 €), à celui de deux cent quatre vingt six mille et neuf cent vingt euros (286 920 €).
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 10 septembre 2019

Le Maire,  
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole  
**Isabelle GUIRAUD**



Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le 18/09/2019



ID : 034-213402704-20190918-D32\_2019-AI



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 18/09/2019  
Reçu en préfecture le 18/09/2019  
Affiché le 18/09/2019  
ID : 034-213402704-20190918-D33\_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 33-2019**

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE REPRESENTATION PAR MAITRE L DUHIL DE BENAZE  
Commune de Saint Jean de Védas c/ Société CELLNEX**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2123-35 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de défendre les intérêts de la Commune de Saint-Jean-de-Védas, dans l'affaire visée en objet;

**DECIDE**

- De confier à **Maître DUHIL DE BENAZE Louis**, Avocat au Barreau de Montpellier, 8 place du Marché aux Fleurs -34000 MONTPELLIER, la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée ;

- D'accepter les honoraires suivants :

- 1800 € HT (forfait procédure de première instance)
- 1800 € HT (forfait procédure d'appel)
- 140€ HT / heure (honoraires complémentaires)

- De signer tous les actes afférents au contrat concerné

- De dire que la dépense est prévue au budget ;

- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,  
Le 16 septembre 2019

Le Maire,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole  
**Isabelle GUIRAUD**



Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le 18/09/2019



ID : 034-213402704-20190918-D33\_2019-AI



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/09/2019  
Reçu en préfecture le 19/09/2019  
Affiché le 18/09/2019  
ID : 034-213402704-20190919-D34\_2019-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D34-2019

**OBJET : PROLONGATION DUREE DES TRAVAUX**  
**AVENANT N° 340C1720 N°03/0 AU CONTRAT 340-C-2017-0036/0 – ALPES CONTROLE**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu le contrat initial n°340-C-2017-0036 portant sur le contrôle technique de construction "Saint Jean de Védas rénovation salle des Granges"

**Considérant** la nécessité de prendre un avenant n° 03 en plus-value en raison du dépassement de la durée prévue du chantier et induisant :

- Six réunions supplémentaires
- La rédaction et la diffusion de deux rapports
- La présence du bureau de contrôle à une commission sécurité supplémentaire

**DECIDE**

-D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n° 03 suivant en plus value concernant l'entreprise **Alpes Contrôle** pour la réalisation des prestations susvisées :

- **Montant initial du contrat :** 8 845 € HT
- **Montant des prestations en plus value :** 2 400 € HT
- **Nouveau montant du contrat** 11 245 € HT

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
Le 18 septembre 2019

Le Maire,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 24/09/2019  
Reçu en préfecture le 24/09/2019  
Affiché le 24/09/2019  
ID : 034-213402704-20190924-D35\_2019-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D35 - 2019**

**OBJET : TRAVAUX DE POSE D'UN NOUVEAU GAZON SYNTHETIQUE SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL ETIENNE VIDAL-  
MARCHE N° 2019-07**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la pose d'un nouveau gazon synthétique sur le terrain de football Etienne Vidal
- Les deux offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L-2123-1 du Code de la Commande Publique.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise ST Groupe – ZAC Pioch Lyon – 34160 BOISSERON, pour un montant de 310 280 € HT, soit 372 336 € TTC
- De signer tous les actes afférents au marché concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 23 septembre 2019



Isabelle GUIRAUD,  
Maire de Saint Jean de Védas  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 17/10/2019  
Reçu en préfecture le 17/10/2019  
Affiché le 17/10/2019  
ID : 034-213402704-20191017-D36\_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 36-2019**

**OBJET : ACHATS D'UN VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

**Considérant :**

- La nécessité de recourir à l'achat d'un véhicule en lien avec l'évolution du service
- La décision modificative du budget votée en conseil municipal le 26 septembre 2019
- Les devis reçus à cet effet après consultation de trois entreprises

**DECIDE**

- De retenir la Société **Citroën - Tressol Chabrier Montpellier - 905 rue de l'industrie 4 - 34000 Montpellier** - pour un montant total HT de 13 136.67 €, soit 16 158.76 € TTC
- De signer tous les actes afférents à l'achat concerné ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas, le 14 octobre 2019

Le Maire,  
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole  
**Isabelle GUIRAUD**